

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et arcades des maisons sises aux Nos.
16, 16 bis et 16 ter rue Chaudrier à LA ROCHELLE
(Charente-Inférieure) et

appartenant à M. MOUROUX demeurant 42 rue Massiou à LA
ROCHELLE

sont inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

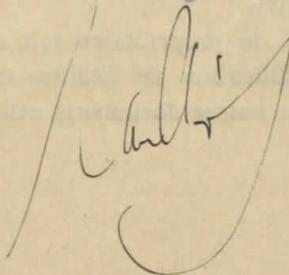
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LA ROCHELLE
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 JUN 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.